



5590-1 (DDSRM)

10 February 2014

Distribution list

CATEGORIES OF MEMBERSHIP
COMMUNITY RECREATION
CLUBS AND SPECIALTY INTEREST
ACTIVITIES ADDITIONAL GUIDANCE

References: A. 5590-1 (NMDSRM) 22 July 2013 *Category of membership Community Recreation Clubs and Specialty Interest Activities*
B. Canadian Forces Non-Public Property Eligibility Matrix-Programs and Services (NOTAL)
C. PSP Policy Manual Chapter 6-2 paragraph 8 (Available at www.cfmws.com)
D. Specialty Interest Activities Policy, paragraph 12 (Available at www.cfmws.com)

1. CFMWS introduced a new national process, at Reference A, by changing the eligibility status of the categories of membership for Community Recreation Facility Membership, Recreation Club membership and membership to Specialty Interest Activities. That change prompted queries and questions from Bases/Wings.

2. The purpose of this letter is to provide additional guidance and answer your questions.

5590-1 (DLMSD)

Le 10 février 2014

Liste de distribution

CATÉGORIES DE MEMBRES – CLUBS DE
LOISIRS COMMUNAUTAIRES ET
ACTIVITÉS D'INTÉRÊT PARTICULIER –
DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

Références : A. 5590-1 (GNLMSD), 22 juillet 2013, *Catégories de membres – clubs de loisirs communautaires et activités d'intérêt particulier*
B. Tableau d'admissibilité aux programmes et services des Biens non publics des Forces canadiennes – (NOTAL)
C. Manuel des politiques des PSP, chapitre 6-2, paragraphe 8 (disponible à www.sbmfc.com)
D. Politique sur les activités d'intérêt particulier, paragraphe 12 (disponible à www.sbmfc.com)

1. Les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) ont mis en place un nouveau processus national, à la référence A, en modifiant le statut d'admissibilité des catégories de membres ayant accès aux installations des loisirs communautaires, aux clubs de loisirs communautaires et aux activités d'intérêt particulier. Cette modification a suscité des demandes et des questions dans les bases et escadres.

2. La présente note de service a pour but de vous fournir des directives supplémentaires et de répondre à vos questions.

Cost of Membership :

- a. Cost: It is up to the Bases/Wings CO to determine the cost of belonging to each category;
- b. Members of the same category (Regular, Ordinary and Associate) shall pay the same costs and categories shall not be tiered; and
- c. In recognition that serving CAF members have less time to access Community Recreation and Specialty Interest Activities, Bases/Wings may provide specific programs and services to selected members of one category. For example:

(1) An annual membership does not have to be the only means to access the local CAF Golf Club. Bases/Wings can provide special Tee-Off times and/or unique and advantaged golf packages to serving members;

(2) Reservation privileges to access Community Recreation and Specialty Interest Activities in advance of any other regular members can be offered to serving members; and

Droits d'adhésion :

- a. Droits d'adhésion : Il appartient aux commandants des bases et escadres de déterminer les droits d'adhésion de chaque catégorie de membres;
- b. Les membres d'une même catégorie (titulaire, ordinaire et associé) paieront tous les mêmes droits d'adhésion, et les catégories ne seront pas divisées par niveaux;
- c. Comme les membres actifs des Forces armées canadiennes (FAC) disposent de peu de temps pour profiter des loisirs communautaires et des activités d'intérêt particulier, les bases et escadres peuvent offrir à certains membres d'une catégorie donnée des programmes et des services particuliers. Par exemple :

(1) l'adhésion annuelle n'est pas nécessairement le seul moyen d'avoir accès au club de golf local des FAC. Les bases et escadres peuvent offrir des heures de départ spéciales ou des forfaits de golf uniques et avantageux aux membres actifs;

(2) les membres actifs des FAC peuvent obtenir des privilèges au chapitre des réservations afin d'avoir accès avant tout autre membre titulaire aux loisirs communautaires et aux

(3) For operational reasons, local fitness and recreation facilities can be booked for serving members at specific times when the serving members are more likely to use the facilities, for example early morning.

activités d'intérêt particulier;

(3) pour des raisons opérationnelles, les membres actifs peuvent réserver les installations locales de conditionnement physique et de loisirs à des heures précises, lorsqu'ils sont susceptibles de les utiliser, soit tôt le matin.

Changes to the Canadian Forces Non-Public Property Eligibility Matrix-Programs and Services

Modifications apportées au Tableau d'admissibilité aux programmes et services des Biens non publics des Forces canadiennes

3. We have listened to your comments and my staff has researched ways to better serve the military community. I am pleased to announce some changes to the Canadian Forces Non-Public Property Eligibility Matrix Programs and Services effective immediately. You will soon be able to view those changes at www.cfmws.com/yourservices. The changes are explained below as to how base and wing programs and services will be impacted WRT the Community Recreation (CR) and Specialty Interest Activities (SIA). This does not include messes; separate correspondence regarding messes will be forthcoming:

3. Nous avons pris note de vos commentaires, et mon personnel a effectué des recherches pour trouver des moyens de mieux servir la communauté militaire. Je suis heureux d'annoncer les modifications apportées au Tableau d'admissibilité aux programmes et services des Biens non publics des Forces canadiennes, qui entre en vigueur immédiatement. Vous pourrez prendre connaissance de ces changements sous peu, au www.sbmfc.com/vosservices. Voici ici-bas ce en quoi consistent les modifications et l'effet qu'elles auront sur les programmes et les services offerts dans les bases et escadres, plus particulièrement sur les loisirs communautaires (LC) et les activités d'intérêt particulier (AIP). Il convient de noter que ces modifications ne touchent pas les mess et que des détails à ce sujet suivront sous pli séparé:

a. Now included in the Pensioners Category, are Former Public Servants (and their eligible family members) having served at least 10 years

a. Font maintenant partie de la catégorie « Retraités » les anciens fonctionnaires (et les membres de leur famille admissibles) comptant au moins 10 années de service au sein

within DND and in receipt of a pension. The onus is on the Former Public Servants to provide proof of above with either a letter from local CAF authority or a record of services. For CR and SIA, they are to be considered Ordinary members;

b. "Friends of the CF" has been renamed "Associates of the CF (AC)" and is divided into three sub-categories:

(1) Staff of the Non-Public Funds, Canadian Forces "long-time" casual employees (10 consecutive years and more) (and their eligible family members) are in the category AC 1. For CR and SIA, they are to be considered Ordinary members;

(2) CFMWS Concessionaires (principals only) are in the category AC 2. For CR and SIA, they are to be considered Associate members; and

(3) Contractors and members of the Board of MFRCs are in the category AC 3. For CR and SIA, they are to be considered Associate members. (If a member of the Board of MFRCs is the spouse of a CAF member; they will be in the CF-F

du ministère de la Défense nationale et touchant une pension. Il incombe à l'ancien fonctionnaire de fournir les preuves nécessaires à cet effet, soit une lettre d'un représentant des FAC local ou un état de service. Aux fins des LC et des AIP, ces derniers sont considérés comme des « membres ordinaires »;

b. Les « Amis des FC » sont dorénavant nommés « Membres associés des FC (AC) », catégorie qui est répartie comme suit :

(1) les employés occasionnels « de longue date » du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes comptant 10 années de service consécutives et plus (et les membres de leur famille admissibles) appartiennent à la catégorie AC 1. Aux fins des LC et des AIP, ces derniers sont considérés comme des « membres ordinaires »;

(2) les concessionnaires des SBMFC (personnes physiques seulement) font partie de la catégorie AC 2. Aux fins des LC et des AIP, ceux-ci sont considérés comme des « membres associés »;

(3) les entrepreneurs et les membres du conseil des CRFM sont classés dans la catégorie AC 3. Aux fins des LC et des AIP, ces derniers sont considérés comme des « membres associés » (si un membre du conseil est le conjoint d'un membre des FAC, il fait partie de la catégorie

category and thus be considered Regular members);

c. Canadian Cadet Organizations have been added as CF-U category and are in the Regular category as a unit for CR and SIA; and

d. Communication Security Establishment Public Servants and their families have been added to the Extended Security and Defence Team and are to be considered Ordinary members for CR and SIA;

CF-F et est considéré comme un « membre titulaire »);

c. L'organisation des cadets du Canada relève de la catégorie CF-U et font partie de la catégorie des « membres titulaires » à titre d'unité aux fins des LC et des AIP;

d. Les fonctionnaires du Centre de la sécurité des télécommunications Canada et leur famille s'ajoutent à la catégorie « Équipe de la défense et forces de sécurité » et sont considérés comme des « membres ordinaires » pour les besoins des LC et des AIP;

Community Recreation and Specialty Interest Executive Committees

4. The following provides direction on the composition of Executive Committees of Base/Wing Community Recreation Clubs and Specialty Interest Activities:

For Community Recreation Clubs, any member of the Regular category can serve as President, Vice-President, Treasurer or Secretary as per Reference C. However, it is our intent to amend Reference C to ensure that either the President or the Vice-President of a Recreation Club is a serving CAF member. For Specialty Interest Activities, only Serving CAF members can be President, Vice-President and Treasurer as per para 12 of Reference D.

5. If you have further questions or

Comités exécutifs des clubs de loisirs communautaires et des activités d'intérêt particulier

4. Qui peut faire partie des comités exécutifs des clubs de loisirs communautaires et des activités d'intérêt particulier des bases et escadres?

En ce qui concerne les clubs de loisirs communautaires, tout membre de la catégorie des membres titulaires peut agir à titre de président, de vice-président, de trésorier ou de secrétaire, conformément à la référence C. Toutefois, nous avons l'intention de modifier la référence C et d'ajouter un critère selon lequel le président ou le vice-président d'un club de loisirs doit être un membre actif des FAC. Quant aux activités d'intérêt particulier, seul un membre actif des FAC peut être président, vice-président ou trésorier, selon le paragraphe 12 de la référence D.

5. Si vous avez d'autres préoccupations,

concerns, please do not hesitate to contact my staff at johanne.thibault@forces.gc.ca or 613-992-0424.

n'hésitez pas à communiquer avec mon personnel, à johanne.thibault@forces.gc.ca ou au 613-992-0424.

Le directeur général – Services de bien-être et moral,



Commodore Mark, B. Watson, MRC
Commodore, RCN
Director General Morale and Welfare Services

Distribution List

Liste de distribution

Action

Action

External

Externe

Base/Wing and Unit Commanders

Commandants des bases/escadres/unités

PSP Managers

Gestionnaires des PSP

Internal

Interne

Associate DGMWS
DPSP Ops
DDSRM

DGSBM associé
D Op PSP
DLMSD

External

Externe

D Nav Pers
DLPM/G-1
D Air Pers Mgt

D Pers M
D Gest Pat/G-1
D Gest Pers Air